

AIDE-MÉMOIRE DÉMARCHE DE FRANCISATION DES ENTREPRISES

La démarche commence par un échange de renseignements généraux sur les activités de l'entreprise et sur les services et publications de l'Office québécois de la langue française. L'entreprise qui emploie cent personnes ou plus au Québec doit former un comité de francisation. **Une attestation d'inscription est délivrée à l'entreprise.**

Au plus tard six mois après l'attestation d'inscription, on procède ensuite à l'évaluation de la situation de l'utilisation du français dans le fonctionnement général de l'entreprise à l'interne comme à l'externe.

Si l'évaluation de la situation révèle que l'utilisation du français n'y est pas généralisée, les écarts observés conduisent l'Office à demander l'élaboration d'un programme de francisation. Le cas échéant, l'Office pourrait demander la formation d'un comité de francisation dans une entreprise employant moins de 100 personnes.

S'il y a conformité aux objectifs de généralisation du français, les étapes 3, 4 et 5 ne sont pas nécessaires.

L'entreprise doit soumettre à l'Office pour son approbation un projet de programme au plus tard six mois après la demande d'un programme. **Une attestation d'application de programme est délivrée à l'entreprise.**

Les responsables de l'entreprise et de l'Office feront périodiquement le point sur les progrès accomplis. L'entreprise doit remettre un rapport d'étape tous les ans (100 personnes ou plus) ou tous les deux ans (50 à 99 personnes).

L'Office délivre le certificat de francisation une fois que la conformité aux objectifs de la Charte est constatée.

Une fois le certificat obtenu, l'entreprise doit assurer la permanence de la francisation, c'est-à-dire veiller à ce que l'utilisation généralisée du français soit réelle et durable. L'entreprise doit remettre à l'Office tous les trois ans un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français.



AIDE-MÉMOIRE DÉMARCHE DE FRANCISATION DES ENTREPRISES

CALENDRIER DES ÉTAPES

